

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	2	0

N°2018-01-01

**Convention de prestation de service
avec le Centre de gestion du Gard –
aide à l'archivage aux services
administratifs des collectivités**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Absente excusée : Mme Pascale BOUILLEVAUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Claude LAURIE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Afin de répondre aux besoins de l'établissement, il convient de faire appel au service d'archivage itinérant du Centre de gestion du Gard. Ce dernier propose plusieurs types d'interventions :

- traitement des fonds d'archives (tri, élimination, classement, inventaire),
- préparation aux aménagements et déménagements de locaux,
- sensibilisation aux techniques d'archivage pour le personnel (traitement des archives courantes),
- conseils téléphoniques (communicabilité, conservation, etc.),
- préparation des dépôts aux archives départementales, élaboration de tableaux de gestion des archives, élaboration de cadres de classement, organisation d'exposition à partir des documents d'archives.

La mise à disposition de l'archiviste s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et s'effectuera par voie de convention entre le Centre de gestion du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le coût du service sera facturé selon un tarif forfaitaire calculé sur la base de la rémunération de l'archiviste (traitement indiciaire, charges sociales, régime indemnitaire, frais de déplacement).

La participation financière a été fixée à 250€ / jour d'intervention.

Phases d'intervention :

- Diagnostic : état des lieux, définition des priorités et recensement des besoins de la collectivité, visite des locaux, estimation du volume à traiter (prévoir une journée d'intervention, le diagnostic est gratuit si l'établissement s'engage pour des travaux ultérieurs)
Etat des lieux effectué avant toute proposition de traitement des documents, il est gratuit si la collectivité s'engage pour des travaux ultérieurs. Durée : 1 jour.
- Compte rendu de visite : rapport synthétique envoyé à la collectivité avec proposition d'intervention (nature, durée et prix des opérations)
- Adhésion de la CCTC au service Archives : signature d'une convention entre la CCTC et le CDG 30.

Les périodes d'intervention pourront être modulées et s'effectuer soit de manière consécutive, soit de manière intermittente, selon les conclusions du compte rendu de visite et les volontés de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour
- 2 voix contre (M. THEROND + procuration Mme BRUNEL)
- D'adopter la convention de prestation de service avec le Centre de gestion du Gard – aide à l'archivage aux services administratifs des collectivités dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-01-02

**Election des délégués à l'EPTB
(Etablissement Public Territorial de
Bassin) du Vidourle**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marlyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Absente excusée : Mme Pascale BOUILLEVAUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terres de Camargue.

Les EPTB sont reconnus, depuis la loi du 30 juillet 2003, comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Les missions des EPTB sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études et de travaux, montage de financement de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, comme les PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPTB sont des établissements publics reposant sur la coopération entre les collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) devenant une compétence communautaire au 01/01/2018, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée délibérante de l'institution.

Suite aux propositions formulées par les communes, il est proposé de procéder à l'élection des membres ci-après présentés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles TRAUJLET	Mme Noémie CLAUDEL
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE
Mme Marie-Christine ROUVIERE	Mme Pascale BOUILLEVAUX

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit à l'unanimité les membres ci-dessous listés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles TRAUJLET	Mme Noémie CLAUDEL
M. Laurent PELISSIER	M. Santiago CONDE
Mme Marie-Christine ROUVIERE	Mme Pascale BOUILLEVAUX

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	12	0

N°2018-01-03

Avenant de transfert – Marché public relatif à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Absente excusée : Mme Pascale BOUILLEVAUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du code des marchés publics ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n°2015-07-118 du conseil communautaire du 27 juillet 2015 relative au marché public de services : entretien et maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire

La commission d'appel d'offres du 27 juillet 2015 avait attribué le marché public concernant l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue à la société COFELY SERVICES – Parc de la Bastide Blanche- Bat A3 CS40252 – 13747 VITROLLES CEDEX pour un montant maximum annuel de 450.000 € HT. La durée initiale du marché public était du 15 septembre 2015 au 14 septembre 2016.

Le nombre de reconduction du marché était de 3 (durée de chaque période de reconduction : 12 mois).

Par délibération n°2015-07-118 susvisée le conseil communautaire suivait l'avis de la commission d'appel d'offres et autorisait le Président à signer ce marché.

Par délibération n°2017-10-98 du conseil communautaire du 2 octobre 2017, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de l'établissement. Parmi les modifications opérées, il est à noter que la compétence éclairage public est rétrocédée aux trois communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette modification des statuts a été entérinée par arrêté préfectoral n°2017.2012-B3-001 du 20 décembre 2017.

Il convient dès lors d'adopter un avenant de transfert pour le marché public relatif à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue afin de confier ce dernier aux trois communes.

La commission d'appel d'offres, lors de la réunion en date du 15 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant de transfert.

Avant de procéder au vote, M. Rudy THEROND précise que le sens du vote de son mandant sera différent du sien. En effet, Mme BRUNEL a souhaité, sur cette question, se prononcer favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 19 voix pour
- 12 voix contre (M. BONATO + procuration M. LABARUSSIAS, Mme BOUTEILLER, M. ROSSO + procuration M. SARGUEIL, M. CONDE, Mme FOURNIER, M. THEROND, Mme BRACHET, Mme FOULLON, M. CUBILIER, M. PELISSIER)
- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2018 concernant l'avenant de transfert pour le marché public relatif à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2018-01-04

**Marché public relatif à la fourniture
et la livraison de bacs de
conteneurisation de déchets,
composteurs et lombricomposteurs**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Absente excusée : Mme Pascale BOUILLEVAUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

L'établissement réalise la collecte des déchets ménagers et assimilés et du verre professionnel exclusivement en porte à porte par une dotation individuelle en bac. Les emballages recyclables sont collectés en porte à porte pour tous les logements individuels en bacs ou en sacs (secteurs hyper-centre-ville). Les ensembles immobiliers ne disposent quant à eux pas de bac spécifique pour le tri, le tri étant proposé seulement en apport volontaire.

La Communauté de communes Terre de Camargue modernise la gestion des déchets et développe leur valorisation. Dans le cadre de son projet d'orientation des déchets vers les filières adéquates et de réduction de déchets à la source, la communauté de communes souhaite d'une part candidater à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques et d'autre part pérenniser la mise à disposition de composteurs individuels de jardin et de lombricomposteurs aux habitants et aux établissements qui en manifestent la volonté.

A ces fins, une action de communication et de sensibilisation est menée auprès de gros producteurs de biodéchets et de zones de production dense (copropriétés, campings, résidences de tourisme, ...) afin de développer une meilleure gestion des déchets fermentescibles. Par ailleurs, la facturation extensive de la prise en charge des déchets non ménagers se veut incitative en faveur du tri des déchets recyclables.

Pour cela, un marché de fourniture et livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs a été élaboré, composé de trois lots :

- Lot 1 – Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets et pièces détachées
- Lot 2 – Fourniture de composteurs individuels
- Lot 3 – Fourniture de lombricomposteurs individuels, fourniture de biomasse

La durée du marché est de 5 ans avec un estimatif financier de 307 800€ HT maximum.

Un appel d'offres a été lancé le 31/10/2017 avec date limite des remises des offres le 11/12/2017.

Il est précisé que 5 candidats ont postulé dans les délais:

- Lot 1 / Fourniture de bacs de conteneurisation des déchets et pièces détachées
Estimatif financier : 278 925 € HT
- Lot 2 / Fourniture de composteurs individuels
Estimatif financier : 16 375 € HT
- Lot 3 / Fourniture de lombricomposteurs individuels, fourniture de biomasse
Estimatif financier : 12 500 € HT

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 15 janvier 2018, a décidé d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs de la façon suivante :

- Lot 1 à l'entreprise TEMACO à AIX EN PROVENCE
- Lot 2 à l'entreprise QUADRIA à SAINT JEAN D'ILLAC
- Lot 3 à l'entreprise VERS LA TERRE à PEZENAS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2018 pour le marché public de fourniture et livraison de bacs de conteneurisation de déchets, composteurs et lombricomposteurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-05

Attribution d'une subvention dans le cadre du programme LEADER à la boucherie SARL VAL (El Toro à Aigues Mortes) pour la création d'une conserverie pour le taureau AOP de Camargue – abrogation de la délibération n°2017-10-123

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°2015-01-12 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 relative à la « Candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020 » ;
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de Communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER ;
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la CCTC ;
- Vu la délibération n°2017-10-123 du conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme LEADER à la boucherie El Toro (Aigues Mortes) pour la création d'une conserverie pour le taureau AOP de Camargue.

Par délibération n° 2017-10-123 du 2 octobre 2017, le conseil communautaire a voté une subvention de 2 787.32 € à la boucherie El Toro pour la création d'une conserverie pour valoriser le taureau AOP de Camargue et dans le cadre d'une attribution de subvention européenne sur le fonds LEADER reposant sur un cofinancement Français.

Une erreur a été commise par le service émetteur qui, dans son projet de délibération, a confondu l'appellation commerciale de la boucherie (Boucherie El Toro) avec l'établissement répertorié au Sirene qui prend la forme d'une SARL (SARL VAL) sur laquelle repose la boucherie. Afin de pouvoir verser la subvention de 2 787.32 € pour la création de la conserverie il convient d'abroger la précédente délibération et de délibérer à nouveau en tenant compte de la bonne dénomination de ladite société.

Il convient donc de redélibérer en tenant compte de cet élément :

Dans une logique de développement, la SARL VAL (connue sous le nom commercial de boucherie El Toro) envisage de créer une conserverie de produits à base de taureaux AOP de Camargue. Lauréat du concours les militants du goût (le Gard Gourmant) elle bénéficie d'une demande des clients réguliers et estivants pour la mise de ses produits en conserve afin d'être emportés et gardés.

Les produits qu'elle souhaite mettre en bocal sont la Gardianne de Taureau AOP de Camargue, la terrine de taureau AOP de Camargue et la rillette de taureau AOP de Camargue.

La SARL VAL a déjà un laboratoire réfrigéré dans lequel elle travaille la viande et fabrique sa charcuterie. Dans ce local un coin conserve va être aménagé. L'espace pour la conserverie n'est pas très important, il convient de procéder aux aménagements et aux achats nécessaires. La plus grande partie de l'investissement concernera l'achat d'un stérilisateur autoclave de 80 litres.

Les objectifs de la fiche action LEADER atteints par ce projet sont :

- **Le développement d'un service de proximité et de base à la population.** Située à l'intérieur des remparts, la SARL VAL fait office de superette et est très fréquentée par les personnes âgées ne pouvant se déplacer vers les grandes surfaces.
- **Le maintien des savoir-faire et de l'artisanat local.** Tous les produits qui seront mis en conserve sont des recettes « maison » et « locales ». Elles mettent en valeur et préservent ce savoir-faire et cette tradition locale.
- **La commercialisation des produits de l'agriculture liés aux ressources endogènes.** Travail exclusif du taureau AOP de Camargue. Seul point de vente du taureau AOP de Camargue sur Aigues-Mortes. Fournisseur ALARZARD et ROUX (seul abattoir agréé pour l'abattage du taureau AOP de Camargue). Traçabilité des produits garantie.
- **La promotion des filières locales, l'innovation et le développement durable.** Pas d'utilisation de conservateurs, de colorants ... utilisation de produits naturels, stérilisés et en filières courtes.

Coût du projet:

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus CCTC	Montant HT retenu LEADER
Autoclave	9 126 €	9 126 €
Aménagement cuisine	2 150, 17 €	2 150, 17 €
Fabrication billot	240 €	240 €
Hachoir réfrigéré	3 145 €	3 145 €
Hachoir laboratoire	2 210 €	2 210 €
Four mixte	7 854 €	7 854 €
Enseigne mobile publicité conserverie	611, 80 €	611, 80 €
Conception graphique étiquette	358, 17 €	358, 17 €
Planches de travail laboratoire	845 €	845 €
Meubles conserves	1 333, 02 €	1 333, 02 €
Total	27 873, 16 €	27 873, 16 €

Plan de financement :

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes Terre de Camargue	10%	2 787, 32 €
Autofinancement	50%	13 936, 58 €
Aide LEADER	40%	11 149, 26 €
Total		27 873, 16 €

Il est à noter que le projet n'a pas pu bénéficier d'autres aides financières françaises susceptibles de déclencher un financement européen dans le cadre du programme LEADER.

Ce projet est éligible aux aides du programme européen LEADER et à une subvention de la Communauté de communes Terre de Camargue en vertu de ses statuts et de son règlement d'aides directes aux entreprises.

La commission Développement économique qui s'est tenue le 1^{er} juin 2017, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-10-123 du conseil communautaire du 2 octobre 2017 ;
- D'accorder une subvention de 2 787,32 € à la SARL VAL (connue sous le nom commercial de boucherie El Toro) n° de SIRET 804 674 851 00014 domiciliée 5 rue Pasteur à Aigues-Mortes, pour son projet de conserverie dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
 Laurent PELISSIER



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-06

**Attribution d'une subvention à la sellerie
CAZALS sise à Aigues Mortes pour la
participation au salon international de
l'innovation du luxe**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-24300650-20180122-2018_01_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

La Communauté de communes Terre de Camargue a parmi ses compétences celle relative aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La sellerie CAZALS va participer du 22 au 24 mars 2018 au salon international de l'innovation du luxe, le « BIG BOYS TOYS », à Dubaï aux Emirats Arabes Unis. Les thèmes de ce salon sont : industrie du luxe, collectionneurs et hobbies, tourisme et voyages. La sellerie CAZALS sera la seule représentante française de la maroquinerie de luxe française. A ce titre elle va mettre en valeur un savoir-faire français mais aussi une technique locale, celle de la selle camarguaise. La sellerie Virgile CAZALS a sollicité la Communauté de communes pour l'aider à participer à ce salon international du luxe. Deux membres de la société CAZALS se déplaceront sur le salon avec une présence minimale sur place du 21 au 25 mars 2018 (afin de monter et démonter le stand, récupérer et réacheminer les pièces vers la France). Il s'agit du maître artisan Virgile CAZALS et de son épouse Camille qui maîtrise la pratique de l'anglais.

Les objectifs de la participation à ce salon international du luxe sont multiples : ouvrir de nouveaux marchés à la sellerie CAZALS en vue du développement de sa société, travailler à l'export, mettre en valeur un savoir-faire local et un territoire.

Le budget nécessaire à une telle participation est estimé à 20 000 €. Une demande de subvention à hauteur de 50 % des dépenses a été déposée par la société CAZALS auprès de la Région Occitanie. La société CAZALS sollicite également la Communauté de communes Terre de Camargue. Dans le cadre de ses compétences, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la société CAZALS, la somme de 1 000 € pour participer aux frais de déplacement de cet artisan local vers ce salon international de l'innovation du luxe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à la société CAZALS sise à Aigues-Mortes au titre des frais de déplacement pour le salon international de l'innovation du luxe, le « BIG BOYS TOYS », à Dubaï aux Emirats Arabes Unis ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018**

**Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 75-1051 du 24 10 1975, pour les communes concernées en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-07

**Prorogation de la subvention pour
la mise en place de la fibre optique
sur la zone d'activité
Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 26/01/2018

Affiché le **29 JAN, 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°2015-11-200 du conseil communautaire du 9 novembre 2015 relative à la convention pour une aide à l'immobilier dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur la zone d'activité Terre de Camargue

Afin de renforcer l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de communes Terre de Camargue a apporté aux entreprises résidentes de la zone d'activité Terre de Camargue l'accès aux services de télécommunication très haut débit.

L'objectif était l'extension des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités économiques essentiellement basées sur le numérique. Cette politique a notamment permis le maintien sur la zone d'activité Terre de Camargue de la société THELIS (environ 60 CDI).

Par délibération du 9 novembre 2015 le conseil communautaire a accordé aux entreprises qui faisaient une demande de raccordement au très haut débit une subvention de 800 € couvrant les frais entre le réseau public et le bâtiment bénéficiaire.

Il est apparu opportun aujourd'hui de proroger l'octroi de cette subvention pour l'année 2018 dans les mêmes conditions techniques et financières prévues dans la délibération du 9 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De proroger, pour l'année 2018, le dispositif de subvention pour la mise en place de la fibre optique sur la zone d'activité Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) et l'article 1er du décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	1	0

N°2018-01-08

**Création d'une régie de recettes
«Office de tourisme intercommunal»**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

La Communauté de Communes Terre de Camargue est compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à la délibération n°2016-09-103 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 et de l'arrêté préfectoral n°20161512-B1-003 du 15 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue exerce effectivement cette compétence (administrativement et comptablement).

Il convient aujourd'hui d'instituer une régie de recettes auprès du service «Office de tourisme Terre de Camargue».

Cette régie sera installée aux anciennes écoles, boulevard Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze et fonctionnera toute l'année.

La régie encaisse les produits suivants (qui seront susceptibles d'évolutions) :

- Vente de gobelets réutilisables (éco-cup),
- Vente de cartoguides « Terre de Camargue »,
- Vente de cartes postales,
- Vente d'enveloppes pré timbrées,
- Vente d'affiches,
- Vente de billets animations, concerts, spectacles ...

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèques

Le montant mensuel maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à la somme de 500 €.

Un fonds de caisse de 25 € est mis à la disposition des mandataires de la régie de recettes.

Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôts de la régie (ou bancaire ou postal) dès que celui-ci atteint le montant mensuel maximum et au moins une fois par mois.

Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les vendredis et au moins une fois par mois.

Le Président et le comptable public assignataire de la Perception d'Aigues-Mortes seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 31 voix pour
- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- D'autoriser la création d'une régie de recettes « Office de tourisme intercommunal » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018
Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	1	0

N°2018-01-09

**Fixation des tarifs, à compter de
l'année 2018, des produits
proposés par l'Office de tourisme
intercommunal**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Ariette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 portant création de la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal ».

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre de Camargue exerce effectivement la compétence « Office de tourisme communautaire » (administrativement et comptablement).

Il convient dès lors de fixer le tarif des produits proposés à la vente par l'office de tourisme intercommunal comme indiqué ci-dessous :

- Vente de gobelets réutilisables (éco-cup) au prix de 1 € (un euro) l'unité,
- Vente de cartoguides « Terre de Camargue » au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de cartes postales au prix de 3 € (trois euros) les 6,
- Vente d'enveloppes pré timbrées au prix de 1 € (un euro) l'unité ou 9 € (neuf euros) les dix,
- Vente d'affiches au prix de 5 € (cinq euros) l'unité,
- Vente de billets animations, concerts, spectacles ... tarifs de 5 (cinq), 8 (huit), 10 (dix), 12 (douze) € l'unité en fonction du type de spectacle ou d'animation proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 31 voix pour
- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- D'adopter les tarifs, à compter de l'année 2018, des produits proposés par l'Office de tourisme intercommunal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) et du décret n° 83-1025 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou/ou notification.

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-10

**Tarifs des ports maritimes de
plaisance à compter de l'année 2018**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-24300650-20180122-2018_01_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi ;
- Vu la délibération n°2017-03-25 du conseil communautaire du 6 mars 2017 relative aux tarifs des Ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi à compter de l'année 2017.

Suite aux réunions du conseil d'exploitation et du conseil portuaire du 21/12/2017, il a été décidé de réviser uniquement les tarifs annuels des contrats d'amodiation (augmentation de 0,5%).

Il convient d'adopter les tarifs des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi de la façon suivante :

**Tarifs (en € TTC) à compter de l'année 2018
Poste d'amarrage avec eau et électricité**

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (8 mois)	689,95	856,68	1 029,66	1 234,68	1 495,52	1 828,13	2 176,49	2 907,88
Escale au mois	470,00	470,00	470,00	470,00	740,00	740,00	740,00	740,00
Escale à la Semaine	117,50	117,50	117,50	117,50	185,00	185,00	185,00	185,00
Année	1 009.78	1 253.76	1 575,50	1 889,18	2 288.31	2 797,23	3 354.35	4 448.35

Tarifs (en € TTC) pour les escales à compter de l'année 2018

Tarif escale + NUIT avec eau et électricité

Catégorie	0 m à 10,99 m	De 11 m à +15 m
Escale et nuit	25.50 €	37 €

Tarif escale + NUIT sans eau et sans électricité

Catégorie	0 m à 10,99 m	De 11 m à +15 m
Escale et nuit	16.50 €	23.50 €

Tarif escale JOURNEE avec eau et électricité : 10 €

Tarif escale JOURNEE sans eau et électricité : 5 €

Pour les contrats de longue durée (1 an ou 6 mois) une indemnité de service de 50€ TTC par an est sollicitée, en sus du montant du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des ports maritimes de plaisance à compter de l'année 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-11

Tarifs, à compter de l'année 2018, pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi.

Les membres des Conseils d'exploitation et portuaire ont proposé, lors de la séance du jeudi 21 décembre 2017, de facturer aux usagers du port d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi le stationnement des véhicules sur les parkings situés dans les limites administratives du port d'Aigues-Mortes (rive droite et rive gauche). Cette proposition intervient dans le cadre de l'égalité de traitement entre les usagers du port d'Aigues-Mortes et les usagers du port de Le Grau du Roi, ces derniers ne disposant pas de parking privé et gratuit.

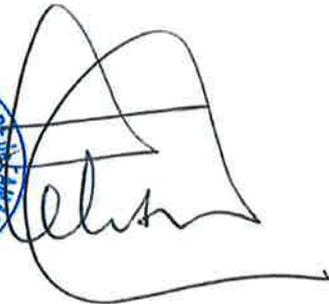
Il convient de fixer, à compter de l'année 2018, les tarifs pour l'accès à ce service de la façon suivante :

	Tarif journalier en € TTC pour véhicule principal	Total à l'année pour le 1er véhicule	Tarif journalier en € TTC pour 2ème véhicule	Total à l'année pour le 2ème véhicule
Véhicule VL - plaisancier à l'année	0,20 €	73,00 €	0,60 €	219,00 €
Véhicule VL de passage	5,00 €	/	Non autorisé	/
Véhicule type camionnette plaisancier à l'année	0,40 €	146,00 €	1,20 €	438,00 €
véhicule type camionnette de passage	Interdits	/	Interdits	/
Quad/jet plaisancier à l'année	0,15 €	54,75 €	0,45 €	164,25 €
Quad de passage	5,00 €	/	Non autorisé	/
Moto (ou autre deux roues motorisées) - plaisancier à l'année	0,10 €	36,50 €	0,30 €	109,50 €
Moto (ou autre deux roues motorisées) de passage	5,00 €	/	Non autorisé	/
Camping-cars	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits
Véhicules servant uniquement de stockage	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs, à compter de l'année 2018, pour le stationnement des plaisanciers souhaitant utiliser les parkings situés dans les limites administratives du port maritime de plaisance d'Aigues Mortes comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-12

**Adhésion à l'Union des Villes
Portuaires d'Occitanie (UVPO)**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN, 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi.

L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UPVO), est une association loi 1901 qui fédère aujourd'hui 39 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port Camargue à Cerbères, représentant environ 80 % de la capacité totale des anneaux maritimes et fluviaux de notre région. Affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance, l'Union Régionale relaie sur le terrain les différentes démarches portées au niveau national, comme celle des Ports Propres par exemple. L'UVPO est également un appui local privilégié pour ses adhérents afin de représenter et défendre leurs intérêts spécifiques aux échelles régionales et nationales.

Dans ce contexte, l'UVPO est chargée de plusieurs missions :

- Une aide juridique et des informations sur des points juridiques en coopération avec la Fédération Française des Ports de Plaisance,
- Un échange et une mutualisation des savoir-faire des différents adhérents,
- Des formations à destination des membres de l'Union,
- Une promotion des ports assurée par l'UVPO,
- Une assistance dans le montage des dossiers de développement ou d'aménagement des ports de plaisance.

Au regard de l'évolution des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la technicité et des enjeux liés à son développement, il apparaît opportun de bénéficier d'un appui supplémentaire dans l'exercice des missions propres à l'activité portuaire.

Pour l'année 2018, la cotisation s'élève à 2 289,00 € TTC décomposée comme suit :

- Forfait annuel de 350 € pour le port d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi,
- 7€ net par poste d'amarrage, soit 277 postes x 7€ = 1 939 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie à compter de l'année 2018 ;
- De prévoir annuellement les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-13

**Règlement intérieur d'hygiène de la
restauration scolaire**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN, 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Mme Christelle BERTINI, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective et cuisine centrale ;
- Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 20 novembre 2017.

Il convient de remplacer le protocole d'hygiène en vigueur dans les restaurants scolaires depuis 2008 par un règlement intérieur d'hygiène qui répond aux nouvelles obligations en matière de restauration collective.

Ce règlement a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène au sein des restaurants scolaires. Il s'impose à l'ensemble des agents de la communauté de communes et aux salariés des entreprises extérieures dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

Ce règlement a recueilli un avis favorable de la commission restauration scolaire du 29/06/2017 et du CHSCT du 20/11/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur d'hygiène de la restauration scolaire dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-14

**Convention de partenariat entre la
Communauté de communes Terre de
Camargue et l'association «Espace Social»**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le service culture du pôle cadre de vie propose plusieurs conventions afin de formaliser les relations entre les partenaires socioculturels du territoire et la CCTC et de définir les interventions et les accueils (périodicités, modalités de prêt, contenu, calendrier...) au travers des engagements et des missions de chacun.

La structure « Espace Social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile située à Nîmes, représentée par son directeur M. MODICA Bruno.

Cette association s'adresse aux personnes de plus de 55 ans et leurs aidants qui résident en Petite Camargue. Elle organise différentes actions collectives, en partenariat avec les institutions locales sur plusieurs communes du territoire. Ces temps d'échange sont proposés aux seniors pour entretenir leur autonomie, leur procurer du bien-être et lutter contre l'isolement.

La convention de partenariat entre l'établissement et cette association consiste en la mise en place d'ateliers, au sein de la médiathèque d'Aigues-Mortes et à destination des seniors du territoire, animés par Mme Géraldine HENRY-PONS. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Périodicité : pour l'année 2018 (excepté les vacances d'été et de fin d'année).

- Les 1^{ers} jeudis de chaque mois : atelier Thé ou Café,
- Les 3^{èmes} jeudis de chaque mois : atelier Remue-méninges.

L'association pourra également être sollicitée pour accompagner le service culture dans l'organisation d'évènements (au plus 3 dans l'année). L'association met à disposition le matériel nécessaire pour les ateliers. La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage à verser en contrepartie la somme de 200 € TTC. Cette question a été présentée lors de la commission culture du 8 janvier 2018 et a recueilli un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association « Espace Social » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-23 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018

Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-15

**Convention cadre de partenariat entre la
Communauté de communes Terre de
Camargue et les acteurs socio-culturels du
territoire dans le domaine de la petite enfance**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - MMs Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Martelle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le service culture du pôle cadre de vie propose plusieurs conventions afin de formaliser les relations entre les partenaires socioculturels du territoire et la CCTC et de définir les interventions et les accueils (périodicités, modalités de prêt, contenu, calendrier...) au travers des engagements et des missions de chacun.

L'objet de cette convention cadre est de définir l'organisation des interventions et des accueils à destination des tout jeunes enfants, en partenariat avec les structures petite enfance du territoire. La Communauté de communes met à disposition du partenaire un bibliothécaire professionnel pour : promouvoir l'accès au livre et à la lecture à haute voix, développer la sensibilité, la curiosité et favoriser l'épanouissement de l'enfant au travers de pratiques culturelles, créer un lien social, favoriser l'accès au numérique, accompagner le partenaire dans ses missions éducatives.

Avant toute intervention et mise en place de projet, le partenaire doit procéder à une inscription qui est gratuite et valable pour un an. Un calendrier d'intervention est établi par le service culture en fonction des différentes demandes et des créneaux horaires possibles.

Deux types d'interventions sont proposés aux partenaires :

- Interventions/accueils réguliers et prêt de documents :
Animation autour du livre et de la lecture
Prêt de documents
- Animations ponctuelles :
Intervention d'un conteur, d'un musicien professionnel ou toute autre activité culturelle, en accord avec le partenaire

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018 et pourra être reconduite trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les acteurs socio-culturels du territoire dans le domaine de la petite enfance dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1993) modifiant le décret n° 66-27 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 22 janvier 2018

Date de la convocation : 16/01/2018
Date d'affichage convocation : 16/01/2018

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2018-01-16

**Convention cadre de partenariat entre la
Communauté de communes Terre de Camargue
et les structures d'accueil des personnes âgées
et/ou des personnes handicapées**

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 27/01/2018

Affiché le **29 JAN. 2018**

ID : 030-243000650-20180122-2018_01_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marlyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Claudette BRUNEL pour M. Rudy THEROND - Mme Françoise DUGARET pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Jean-Claude CAMPOS - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le service culture du pôle cadre de vie propose plusieurs conventions afin de formaliser les relations entre les partenaires socioculturels du territoire et la CCTC et de définir les interventions et les accueils (périodicités, modalités de prêt, contenu, calendrier...) au travers des engagements et des missions de chacun.

L'objet de cette convention cadre est de définir l'organisation des interventions et des accueils à destination des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, en partenariat avec les structures d'accueil du territoire. La Communauté de communes met à disposition du partenaire un bibliothécaire professionnel pour : promouvoir l'accès au livre et à la lecture à haute voix, proposer au travers de la littérature une activité de loisir susceptible de stimuler les facultés intellectuelles (concentration, mémoire, imagination...), participer au bien-être de la personne âgée et/ou de la personne handicapée, favoriser le lien social, accompagner les professionnels dans leurs missions.

Avant toute intervention et mise en place de projet, le partenaire doit procéder à une inscription qui est gratuite et valable pour un an. Un calendrier d'intervention est établi par le service culture en fonction des différentes demandes et des créneaux horaires possibles.

Deux types d'interventions sont proposés aux partenaires :

- Interventions/accueils réguliers et prêt de documents :
Animation autour du livre et de la lecture
Prêt de documents
- Animations ponctuelles :
Intervention d'un conteur, d'un musicien professionnel ou toute autre activité culturelle, en accord avec le partenaire

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018 et pourra être reconduite trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les structures d'accueil des personnes âgées /ou des personnes handicapées dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 23 janvier 2018

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-709 du 27.06.1985 aux articles 2 et 3, pour les communes contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

